

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION OPTIMAL PROD

1 – Enregistrement de la réservation

Pour être considérées comme fermes et définitives, les demandes de location doivent avoir l'objet d'un devis signé du client et d'un dépôt de garantie. Cependant le paiement doit être effectué à l'enlèvement ou la livraison du matériel loué, aux conditions de prix prévues au moment de la commande. Toutes locations non résiliées au moins 7 jours avant la location seront dues dans leur intégralité à **OPTIMALPROD**

. A l'enlèvement du matériel, un dépôt de garantie, d'un montant au moins égal au prix de vente du matériel loué, doit être versé à **OPTIMAL-PROD**. Aucun appareil ne pourra être enlevé sans que le dépôt de garantie ait été versé. Le dépôt de garantie sera restitué au client au retour du matériel, après vérification et constatation de son bon fonctionnement.

2 – Justificatifs à fournir à la réservation ou, au plus tard le jour du retrait du matériel :

- Pour les PARTICULIERS :

- Justificatif de domicile (quittance de loyer ou EDF de moins de 3 mois).
- Pièce d'identité.
- Chèque de caution correspondant à la pièce d'identité du locataire présent ce jour.

- Pour les ASSOCIATIONS :

- Copie de la page des statuts ou figure le nom des membres.

- Pour les ENTREPRISES :

- Copie du K - BIS

3. Réserve de propriété :

Le matériel est la propriété de **OPTIMAL-PROD** ; il est donc insaisissable par les tiers et le locataire n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer. Il ne doit pas apporter aucune modification superficielle ou substantielle au matériel.

4. Enlèvement ou livraison du matériel :

Le retrait ou la livraison du matériel s'effectue en échange d'un dépôt de garantie accompagné de la totalité du règlement de la location. Le client qui le désire est convié à assister à l'essai du matériel mis en œuvre systématiquement avant chaque départ. Après essai concluant, le matériel est considéré en parfait état de fonctionnement, même si le client n'a pas assisté au test.

5. Durée de la location :

Le bon de livraison, obligatoirement délivré à chaque sortie de matériel, indique la date et l'heure du retrait ainsi que la date et l'heure du retour. Le client s'engage à respecter les délais mentionnés sur le contrat de location. Le matériel non rapporté dans les délais entraîne, pour le client, le paiement d'indemnités de retard égales au nombre de jours de retard multiplié par le tarif journalier de location. Les indemnités de retard éventuellement dues viennent en déduction du montant du dépôt de garantie devant être restitué.

6. Assurances :

Le locataire doit s'acquitter du remboursement du matériel à sa valeur neuve en cas de vol ou de détérioration. L'assurance doit notamment couvrir les risques de vol, perte ou

détérioration, quelle qu'en soit la cause ou la nature .En cas de sinistre, le locataire doit faire parvenir une déclaration sous 48h et en cas de vol , une déclaration du commissariat de police.

7. Responsabilité du locataire

Le locataire personne morale ou physique ayant versé le chèque de caution est l'unique garant du matériel. Par conséquent, le prise en charge ou le retour par un tiers du matériel loué ne saurait le soustraire à ses responsabilités contractuelles .Le transfert de responsabilité du loueur vers le locataire s'effectue à la prise en charge du matériel par ce dernier.Cette responsabilité engage le locataire en cas d'accident,de dommage matériel ou physique survenant au cours de la location. Le chèque de caution constitue la garantie contre le vol, la perte ou la dégradation majeure du matériel loué . Toute remise en état du matériel endommagé sera portée à la charge du locataire .De meme qu'un matériel non rendu sera facturé au prix de vente en vigueur à la date de location.Le non paiement par le client conduira à l'encaissement de la caution .Le locataire s'engage à n'utiliser le matériel loué que dans le cadre d'un usage normal et conforme au rendement moyen à attendre de ce matériel .**OPTIMALPROD** n'est en aucun cas responsable du mauvais fonctionnement du matériel loué suite a la mauvaise installation ou à l'adjonction de matériel non compatible.

8. Tarifs :

Les prix facturés sont ceux du tarif en vigueur au jour de la livraison ou de l'enlèvement ,**OPTIMALPROD** se réservant le droit de modifier ses tarifs à tout moment sans préavis.

9. Juridiction

En cas de litige , le tribunal de commerce de BONNEVILLE sera seul compétent .